

**26 mars 2015
18h00**

Commission Locale de l'Eau

Etaient présents :

Collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux :

Mesdames Christine DURNERIN, Pascale GALLION,
Messieurs Patrick SEGUIN, Jean-Louis DUMONT, Luc JOLIET, Daniel BARBIER, Jean-Luc SOLLER,
Claude DESSEREY, Guy MOINGEON, Patrick ORSOLA, Pierre PORTMANN,

Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et association :

Messieurs Fabrice FAIVRE, Gérard CLEMENCIN, Philippe BATON, Romain TRIPONNEZ

Collège des représentants de l'Etat et Etablissements Publics

Monsieur Marc PHILIPPE.

Etaient représentés :

Messieurs Mr FAVERJON (pouvoir à Mme DURNERIN),

Excusés :

Madame Gisèle DACLIN,
Messieurs Bernard GEVREY, Eric BERAUD,
Conservatoire des espaces naturels de Bourgogne,
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée

Participaient à la réunion :

Monsieur Pascal VIART (animateur SAGE Ouche)
Madame Lisa LARGERON (animatrice Contrat de Bassin)
Mr Jocelyn VALENTIN (chargé de mission nappe dijon sud)

Mme DURNERIN accueille les participants et ouvre la séance.

L'ordre du jour est consacré au projet de SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et au PGRI (Plan de Gestion du Risque Inondation) du bassin Rhône-Méditerranée et une présentation du bilan du Contrat de bassin à mi-parcours.

Mme DURNERIN présente les documents remis aux participants, notamment la note de synthèse présentant le projet de SDAGE.

Après avoir donné la définition des orientations fondamentales, elle aborde la principale nouveauté du projet, à savoir le changement climatique (orientation fondamentale 0) et sa prise en considération dans les préconisations du projet de SDAGE.

L'orientation fondamentale 4, traitant de la gouvernance par bassin, intervient dans le contexte de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles, incluant notamment la création de la compétence « GEMAPI » (gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations). Cependant, dans le cadre du projet de loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), les députés ont reculé l'attribution de la compétence en question au 1^{er} janvier 2018 (contre 2016 initialement).

Pour autant, les échanges avec les présidents des CLE voisines confirment les problématiques communes et les nécessités de travailler ensemble.

Le SDAGE identifie les bassins Tille-Ouche-Vouge comme territoires pouvant améliorer la coordination au niveau supra bassin versant.

Ces mêmes bassins versants sont identifiés comme « secteurs où il est pertinent d'étudier la création d'EPTB ou d'EPAGE » dans le cadre de l'exercice probable de la future compétence GEMAPI.

L'orientation fondamentale 5A propose d'adapter les conditions de rejets en s'appuyant sur la notion de flux admissible. Cette problématique avait été débattue lors de l'élaboration du règlement du SAGE, notamment avec le cabinet juridique qui nous apportait une assistance sur la consolidation de la rédaction. Il nous apparaît que le SDAGE puisse être confronté aux mêmes difficultés lors de la mise en application.

Mme DURNERIN évoque l'exemple des installations qui se situent en dessous des seuils réglementaires mais qui, par le jeu du nombre, finissent par avoir un impact supérieur à une installation plus importante qui serait soumise à la procédure loi sur l'eau.

L'orientation fondamentale 6 et plus particulièrement la disposition 6A-09 évoque la nécessité d'une expertise préalable aux travaux de restauration morphologique ainsi qu'un suivi des effets. Si on ne peut qu'être d'accord sur ces deux principes, il nous apparaît également que la politique de restauration doit être mesurée et non systématique. En effet, certains milieux se sont équilibrés autour des aménagements créés de longue date. On peut donc s'interroger sur l'opportunité de déstabiliser ces milieux pour en restaurer d'autres potentiellement « idéaux ». Il est donc proposé de souligner que si la continuité écologique est un enjeu pour la qualité des milieux, auquel la CLE adhère, les actions conduites dans ce but ne doivent pas amener à la destruction d'écosystèmes équilibrés. En ce sens, l'objectif de continuité ne doit pas prévaloir sur la biodiversité voire la productivité du milieu existant.

La notion de productivité peut même être étendue à l'hydroélectricité car en regard des enjeux énergétiques, il paraît souhaitable d'envisager la conciliation entre usage et milieu plutôt qu'une mise en opposition catégorique. Cette illustration étant évoquée avec toute la mesure nécessaire.

Deux dispositions concernent les carrières. Leur rédaction paraît incomplète voire trop évasive.

Mr PHILIPPE souligne que lors de la rédaction du PAGD du SAGE, le schéma régional était en révision.

Mme DURNERIN complète en ajoutant que la CLE avait attendu la réunion du comité de pilotage, pour la déclinaison au niveau départemental, pour apporter des éléments. Le calendrier faisant que la SAGE ait été rédigé puis approuvé plus rapidement d'une part, que la CLE n'ait pas été associée aux travaux du schéma départemental des carrières.

Mme DURNERIN aborde le programme de mesures accompagnant le projet de SDAGE. Le programme proposé est l'ajustement du programme précédent. Un certain nombre d'actions sont déjà engagées ou en voie de l'être à court terme. Mme DURNERIN rappelle que si la CLE oriente la politique, ce sont les maîtres d'ouvrage, syndicats ou autres acteurs, qui décident des engagements budgétaires.

Sur le plan quantitatif, la CLE a un rôle important à tenir en terme de planification de la gestion de la ressource pour rétablir l'équilibre quantitatif et prévenir les situations de pénurie. Le plan de gestion de la ressource en eau, élaboré à partir des dispositions du SAGE et des discussions en cours avec les maîtres d'ouvrages concernés, sera soumis à la CLE prochainement.

Mr BATON intervient sur la politique d'effacement des ouvrages en rappelant que la suppression des seuils entraîne un abaissement de la nappe et des niveaux d'eau. Cet abaissement est préjudiciable à certaines activités, notamment au tourisme (exemple du canotage à Sainte-Marie-sur-Ouche).

Mme DURNERIN développe la problématique de continuité en exposant les démarches en cours avec les propriétaires dont les ouvrages doivent être modifiés. Le syndicat a une action d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de concilier au mieux les obligations des propriétaires, la maîtrise des coûts et l'efficacité de l'action. Dans le cas du barrage de Sainte-Marie-sur-Ouche, des propositions ont été faites en tenant compte de cette activité mais le syndicat n'étant pas propriétaire, son pouvoir d'action reste limité. Il y a un suivi des impacts et en cas d'effets trop négatifs avérés, des mesures de correction seront proposées.

Mr CLEMENCIN revient sur le réchauffement climatique et souligne que les évaluations faites sur la disponibilité de la ressource seraient de - 1% par degré supplémentaire. Il regrette également que les actions de préventions ne soient pas encore plus développées, notamment autour des captages.

Mme DURNERIN acquiesce et évoque les discussions en Comité de Bassin. L'orientation fondamentale 1 « Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité », déjà inscrite dans le SDAGE 2010-2015, est donc reconduite.

Mr PHILIPPE évoque les mesures compensatoires demandées suite à imperméabilisation des sols ou destruction de zones humides.

Mme DURNERIN ajoute que le SAGE de l'Ouche a déjà inclus dans son règlement ce type de dispositions. Les améliorations seront plus perceptibles au fur et à mesure du temps.

Mme DURNERIN propose 2 alternatives aux membres concernant l'avis à transmettre. Soit un avis simple, soit un avis assortis de quelques compléments. L'avis devant être envoyé avant le 19 avril, Mme DURNERIN propose aux membres de prendre le temps de la réflexion et de communiquer leurs éventuelles remarques sous 8 jours afin qu'elles puissent être intégrées.

Mr FAIVRE indique que la Chambre d'Agriculture a donné un avis défavorable et a demandé un contenu simplifié accessible à tous.

Mme DURNERIN dit qu'en l'occurrence, les membres présents se prononcent au nom de la CLE du bassin de l'Ouche et donc en qualité de représentants d'un usage dans une démarche collective de préservation et de gestion de l'eau. L'écriture du projet de SDAGE a duré environ 18 mois et s'est faite en concertation avec les membres du Comité de Bassin dans lequel les Chambres d'Agriculture sont représentées. La complexité du document reflète les problématiques à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée. Il devrait se simplifier au fur et à mesure que les objectifs d'amélioration auront été atteints.

Mme DURNERIN aborde le PGRI qui accompagne le SDAGE. Si le risque inondation est bien un problème majeur, le risque à l'échelle du territoire Dijonnais est sans commune mesure avec celui des communes du sud ou des bords de mer. Le niveau de risque correspond plus particulièrement aux enjeux socio-économiques potentiellement touchés.

Mr JOLIET revient sur l'orientation fondamentale 5 et le cas des schémas régionaux des carrières. Il estime que la rédaction du SDAGE n'est pas suffisamment contraignante en laissant les schémas régionaux des carrières définir les conditions d'implantation des carrières. C'est bien le SDAGE ou le SAGE qui impose des conditions auxquelles le schéma régional ou départemental doit se rendre compatible. La proposition de la CLE doit être plus forte.

Mr VIART rappelle que le SAGE renvoie au schéma départemental en vigueur au moment de sa rédaction qui demandait la réduction des exploitations alluvionnaires. Les dispositions D15-A/R et D33-R donnent des prescriptions en matière de réhabilitation notamment pour la préservation de la qualité des eaux.

Mme DURNERIN propose la rédaction suivante : « *Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement doivent définir les conditions d'implantation des carrières dans ces zones pour en préserver la qualité, ils doivent être compatibles avec les dispositions des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux, s'ils existent.* ».

La proposition est acceptée.

Mme DURNERIN demande donc à chacun de prendre le temps de la réflexion et de transmettre ses remarques ou propositions de compléments sous 8 jours afin que l'on puisse transmettre l'avis de la CLE dans le délai imparti.

Mme DURNERIN présente le bilan intermédiaire du contrat de bassin. Celui-ci est construit autour de 4 problématiques majeurs : le déséquilibre quantitatif en étiage, le risque inondation, la qualité des eaux et la qualité des milieux.

Les tableaux distribués présentent le niveau d'avancement point par point (voir pièces jointes).

Un certain nombre d'actions sont sous maîtrise d'ouvrage d'autres acteurs, il est parfois difficile de récupérer les informations.

Mr JOLIET demande qui décide de l'annulation des actions et cite l'exemple de la gestion du ragondin.

Mme DURNERIN répond que ce qui ne relève pas des actions portées par le SBO reste de la responsabilité du maître d'ouvrage. La non réalisation ou l'abandon devront être justifiés à l'échéance du contrat.

Mme LARGERON complète en disant que dans le cas du ragondin, outre les problèmes de financement, ce n'était pas une action prioritaire, les budgets sont donc recentrés sur les actions majeures.

Mme DURNERIN rappelle que la CLE peut envisager de modifier ses priorités à l'occasion du prochain contrat. Les priorités doivent cependant correspondre aux priorités du SDAGE pour s'assurer des financements. Le bilan à mi parcours permet de faire le point et préparer le prochain contrat. La période 2012-2016 a été concentrée sur les actions portées par le SBO. La part d'animation importante que nécessite l'accompagnement d'autres acteurs, sans prise sur les inscriptions budgétaires, rend les résultats trop aléatoires. Les partenaires co-signataires du contrat ont les éléments de cadrage, à eux d'assumer leurs engagements.

Mr JOLIET estime que les actions conduites ne sont pas assez connues. Il faudrait développer la communication sur les progrès réalisés et mesurables.

Mme DURNERIN répond que le rapport analytique fera apparaître clairement ce type d'éléments.

Mr TRIPONNEZ indique que, dans le cas des stations de suivi de la qualité piscicole, l'évolution du nombre de stations suivies est adaptée en fonction des résultats. L'activité de suivi par station est tributaire du travail d'inventaire effectué à l'échelle du département. Le projet de restauration physique à Crimolois fera l'objet d'un suivi particulier.

Mr CLEMENCIN demande si il est possible de développer les rencontres thématiques de terrain pour que les membres de la CLE puissent constater sur site les actions réalisées.

Mme DURNERIN répond que c'est une action non seulement prévue mais réalisée chaque année dans le cadre de la visite de bassin à destination des élus du SBO et de la CLE. Il faut garder à l'esprit que les sorties, suivant les observations prévues, peuvent être annulées pour cause de météo inadaptée, ce qui a été le cas plusieurs fois. Pour autant, c'est un moyen d'information qui reste effectivement très pédagogique. Une sortie sera organisée fin mai pour voir les travaux de restauration physique réalisés sur la Geline, petit affluent du côté de Tart l'Abbaye. En outre, les efforts de communication sont réalisés autant que faire se peut selon les priorités de travail des agents.

Mr BATON demande si il est possible d'obtenir les informations sur les travaux par mail.

Mme DURNERIN répond par la positive. En attente de bien restructurer le réseau d'échange suite au renouvellement des membres du SBO et de la CLE, les informations sont mises à jour sur le site www.ouche.fr. Les derniers travaux réalisés concernent l'entretien de la Vandenesse, les travaux à venir concerneront les ouvrages de Gissey, les plantations complémentaires sur la Geline et la reprise du programme d'entretien sur l'Ouche.

Mme DURNERIN rappelle que la visite de bassin se déroulera le 18 septembre.

L'assemblée n'ayant plus de remarques ou d'interventions, Mme DURNERIN remercie les présents et lève la séance. La séance est levée à 19H45.



La présidente de la CLE

Christine DURNERIN